

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES**

Séance du 21 janvier 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, Mme BESSON Valérie M. COLLARD Freddy, Mme GUIBERT Estelle, M. LAVAL Bruno, M LECULLIER Thierry, Mme MOSKALIK Marika, M. NOUGIER Matthieu, M. ROSSARD Hervé.

Absents excusés : Mme GARNIER Catherine, M JOLLIVET Daniel.

Procurations : Mme GARNIER Catherine à M HARMEGNIES Philippe, M JOLLIVET Daniel à M LECULLIER Thierry.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09 - Votants : 11 Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de convocation : 12/01/2026 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : M LAVAL Bruno

**01 - EFFACEMENT RESEAUX « LE BOURG :
CONVENTION AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 février 2021 décidant de l'effacement des réseaux dans la commune, comme suit :

- 1^{ère} tranche : Orioux
- 2^{ème} tranche : Le Bourg
- 3^{ème} tranche : Chemin de la Grange (d 218)

La 1^{ère} tranche étant à ce jour terminée, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention n° **D17-PG54-25-180331** relative à la 2^{ème} tranche, « Le Bourg ».

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

02 – PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 19/02/2025 le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

03 – CONVENTION DE FOURRIERE 2026

M le Maire donne lecture de la convention 2026 transmise par la SPA de Saintes concernant la prise en charge des animaux errants dans la commune.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au passage de la convention avec la SPA de Saintes
- Décide d'adhérer à la formule A pour un montant ttc de 322.70 euros soit 461 habitants X 0.70 €.
- Autorise le Maire à signer la convention conclue pour l'année 2026.

04 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (Autorité locale compétente du PCRS).

M le Maire rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétentes.

M le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un ortho-photoplan compatible avec le exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L 554-1 et r 554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.